Folio 8257-2003

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 10 JUIN 2003
Séance CA du:
Décision:
→ dossier
A traiter par:
Copies: 10 JUIN 2003
n. Neumann
n. Rufieux
n. De Boccard
n. Chaffat
n. Maudry
SCM

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 9 avril 2003

04 juin 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 9 avril 2003, est approuvée :

Crédit de 3 015 025 F destiné à la rénovation des immeubles sis 6-8, rue Lombard

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 731 000 F (subvention de 284 025 F déduite) destiné à la rénovation des immeubles 6-8, rue Lombard.

Art 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 731 000 F.

Art. 3. — Un montant de 30 600 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. — La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 320 000 F du crédit d'étude voté le 16 janvier 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Communiqué à:
DIAE 6
DAEL 3

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: